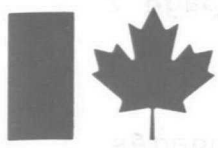


REF



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 93
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 19 OCTOBRE 1978

DÉCLARATION CONJOINTE DU GOUVERNEMENT DE L'AFRIQUE DU SUD ET
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES CINQ PAYS
OCCIDENTAUX SIÉGEANT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

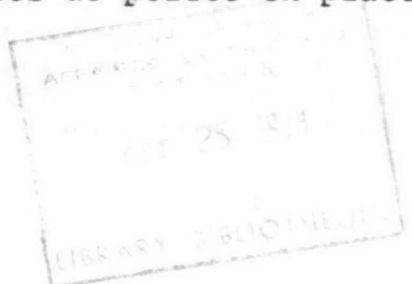
Le 25 avril 1978, le Gouvernement de l'Afrique du Sud annonçait son acceptation du Plan des Cinq en vue d'un règlement internationalement acceptable du problème namibien. Lorsque le Secrétaire général des Nations Unies a publié son rapport sur l'application des propositions, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a toutefois exprimé l'avis que certains aspects du rapport n'étaient pas conformes au Plan. Il se référait notamment à la composante militaire du GANUPT, à la question des consultations, à la proposition relative au contrôle des activités policières et à la date des élections. Le 29 septembre, le Secrétaire général faisait une déclaration afin de clarifier ces points.

Les cinq ministres des Affaires étrangères et le Gouvernement de l'Afrique du Sud ont ensuite étudié ces clarifications pour convenir des bases de l'application du rapport du Secrétaire général.

Les discussions ont en outre porté sur les principaux points suivants:

1. Force policière:

Bien que jugeant excessif le nombre de civils appelés à contrôler les activités des forces policières, la délégation sud-africaine a indiqué que l'explication fournie par le Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant la nature et le rôle du personnel en cause avait calmé les inquiétudes des autorités de son pays. Il était devenu évident que les fonctions des forces de police en place ne seraient pas touchées.



2. Consultations:

Les Cinq ont fait savoir qu'ils s'étaient engagés à faire respecter le principe d'une consultation équitable, soulignant que ce principe avait été réaffirmé par le Secrétaire général dans sa déclaration du 29 septembre devant le Conseil de sécurité. Cette consultation devrait notamment s'étendre à la composition et à l'importance de l'élément militaire du GANUPT. Les Cinq ont en outre fait savoir qu'ils s'assureraient que leur interprétation coïncide avec celle du Secrétaire général. Étant donné ces indications, la délégation sud-africaine a estimé que la question de la consultation pouvait être résolue.

3. Troupes:

La composition et l'importance des effectifs du GANUPT seraient déterminées par le Secrétaire général après consultation de son représentant spécial avec l'Administrateur général, à la lumière des conditions du moment.

3. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud et les cinq ministres occidentaux des Affaires étrangères sont par conséquent d'avis que le représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahtisaari, devrait maintenant reprendre les négociations avec l'Administrateur général sud-africain pour la Namibie dans le cadre de la résolution 435 du Conseil de sécurité qui endossait le rapport du Secrétaire général. Ces discussions viseraient à élaborer les modalités des élections à tenir sous la supervision de l'ONU et à en arrêter la date. Les Cinq se proposent donc de recommander au Secrétaire général d'envoyer M. Ahtisaari à Windhoek le plus tôt possible. En outre, il a semblé pertinent de prier le Secrétaire général d'entreprendre des consultations sur la composition de l'élément militaire du GANUPT.

4. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a déclaré que les élections prévues pour décembre doivent être considérées comme un processus démocratique interne destiné à élire les dirigeants de la Namibie. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'efforcera donc de persuader par la suite les élus de chercher les moyens d'obtenir la reconnaissance internationale grâce aux bons offices du représentant spécial et de l'Administrateur général. Le représentant spécial consultera à cette fin l'Administrateur général sur tous les aspects du rapport du Secrétaire général (y compris l'établissement d'une date pour la tenue d'élections ultérieures).

5. En ce qui concerne les élections unilatérales de décembre, les cinq ministres des Affaires étrangères ont déclaré qu'ils ne voyaient aucun moyen de concilier ces élections avec la proposition présentée par eux et entérinée par le Conseil de sécurité. Toute mesure unilatérale touchant le processus électoral sera considérée comme nulle et non avenue.